

Chez BASF, nous comprenons que les conditions de production peuvent être imprévisibles, et c'est pourquoi nous avons créé des programmes pour vous aider à prospérer en toute confiance.

Programme de protection InVigor

Vous pourriez être admissible à une aide si vous observez des dommages causés par les altises dans votre canola hybride InVigor^{MD}. Selon les traitements de semences appliqués et les dommages observés dans votre canola InVigor, ce programme vous donne droit à UNE application d'insecticide foliaire contre les altises. Consultez le tableau ci-dessous pour plus de détails.

Ravageurs visés et insecticides foliaires pour chacune des options de traitement de semences	Aucune protection prévue Les producteurs ne sont pas admissibles à la protection contre les altises ou les ver-gris.	Protection contre les altises Les producteurs peuvent obtenir une aide de 6 \$/acre destinée à une application de l'un des insecticides suivants :
		Protection contre les ver-gris Les producteurs ne sont pas admissibles à la protection contre les ver-gris.
<p>* L'aide applicable à l'insecticide Decis^{MD} n'est offerte qu'avec les traitements de semences qui incluent BUTEO^{MD} start contre les altises.</p>		

Pour présenter une réclamation quel que soit le programme, un producteur devra procéder comme suit :

- Appeler le Service à la clientèle **AgSolutions^{MD}** au 1-877-371-BASF (2273)
- Posséder un numéro valide d'Entente sur Liberty^{MD} et ses traits (ELT) et un formulaire de consentement BASF (LPRPDE) valide
- Avoir semé un hybride de canola InVigor
- Présenter sa propre réclamation – les détaillants ne peuvent le faire au nom des producteurs
- Les réclamations effectuées dans le cadre du programme de réensemencement et du programme de protection InVigor doivent être présentées dans les **5 jours** du réensemencement ou du début de la pulvérisation – ou le 20 juin 2024 – selon la première éventualité. Les producteurs devront fournir le nombre approximatif d'acres à traiter ou à réensemencer. Les réclamations effectuées dans le cadre de l'Assurance Produit Ag InVigor doivent être présentées au plus tard le 7 juillet 2024

Assurance Produit Ag InVigor de BASF

Nous avons confiance dans nos marques de produit. Si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'un produit, nous voulons le savoir afin de pouvoir trouver une solution avec vous. Selon la nature du problème, l'équipe du Service à la clientèle **AgSolutions** pourrait être en mesure de le résoudre par téléphone.

Programme de réensemencement du canola hybride InVigor

Si votre culture de canola hybride InVigor ne parvient pas à s'établir en raison de problèmes d'établissement de la culture en début de saison et que vous réensemencez en utilisant InVigor de nouveau, vous pourriez être admissible à une remise de 500 \$ par sac destiné au réensemencement. Pour être valide, votre réclamation doit être présentée dans les **5 jours** du réensemencement ou avant le 20 juin 2024 (selon la première éventualité). La réclamation doit concerner au moins quatre sacs. Les détaillants ne peuvent présenter une réclamation au nom d'un producteur¹.

Présenter votre réclamation dans le cadre des programmes de soutien

- Aucun dossier de réclamation ne sera créé avant que le produit soit appliqué
- Une fois que vous aurez contacté BASF, nous confirmerons quelques renseignements clés pour nous assurer que votre inscription est complétée
- Veuillez prendre connaissance de l'intégralité des modalités et conditions du programme auquel vous vous enregistrez avant de présenter votre réclamation
- Une fois que votre réclamation aura été présentée et que nous aurons complété tous les éléments de votre réclamation, nous vous contacterons pour confirmer votre qualification au programme et pour certifier que vous acceptez de participer à condition de respecter toutes les modalités et conditions du programme
- Toutes les réclamations sont soumises à l'ensemble des modalités et conditions du programme de protection InVigor 2024 et du programme de réensemencement du canola hybride InVigor 2024

Processus de paiement pour les programmes de soutien

Une fois qu'il aura été déterminé qu'une réclamation est admissible au programme, BASF effectuera le paiement en même temps que celui du programme de Récompenses Ag 2024, pourvu que toutes les autres conditions aient été remplies.

¹ Toutes les réclamations sont soumises à l'ensemble des modalités et conditions.

Pour plus d'information, visitez agsolutions.ca/ProgrammesdesoutienInVigor, contactez votre représentant **AgSolutions** de BASF ou appelez le Service à la clientèle **AgSolutions** au 1-877-371-BASF (2273).

Toujours lire et suivre les directives de l'étiquette.

AgSolutions, INVIGOR et LIBERTY sont des marques déposées de BASF utilisées sous licence par BASF Canada Inc. © 2024 BASF Canada Inc.

FMC et POUNCE sont des marques déposées de FMC Corporation ou d'une filiale. © 2024 FMC Corporation.

HELIX et VIBRANCE sont des marques déposées de Syngenta Participations AG ou d'une filiale. © 2024 Syngenta.

BUTEO et DECIS sont des marques déposées du Groupe Bayer ou d'une filiale. Utilisation sous licence. © 2024 Groupe Bayer. Tous droits réservés.